

COMPTES 2019 ET RAPPORT DE GESTION 2019

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

1. PRÉAMBULE

Ce rapport est particulier : il doit rendre compte des constats de la Commission de gestion sur les comptes et la gestion de l'ASIME pour l'année 2019, qui a été calme (dans la mesure où on peut parler de calme dans le milieu scolaire), mais l'examen de ces comptes et de cette gestion s'est fait dans des conditions excessivement particulières en raison de la pandémie et des consignes sanitaires.

Bien que les méfaits et les conséquences immédiates et à plus long terme sur l'école de la Covid-19 soient considérables et occupent les esprits, ils ne sont donc pas évoqués dans ce rapport qui ne porte que sur l'exercice 2019, non affecté par le coronavirus. Il peut dès lors apparaître par endroits un peu futile, déconnecté de la réalité, et peu soucieux des priorités.

Ceci étant précisé, la Commission de gestion peut remercier une fois de plus le Comité de direction (inchangé avec Mmes Isabelle BONVIN, présidente, Maria-Pia DUBEY, Sylvie PODIO, Françoise WÜTHRICH, MM. Giuseppe BIANCANIELLO, Philippe DERIAZ, Andreas SUTTER et le directeur administratif (M. Marc JOHANNOT, toujours aussi actif et disponible) pour l'efficacité et la stabilité qu'ils assurent à la tête de l'ASIME.

L'année 2019 a été, d'une certaine manière, celle du retour au calme, avec un **Centre Marcel Barbey** définitivement achevé, comptes de rénovation bouclés et au fonctionnement manifestement harmonieux, et un **cabinet dentaire scolaire** enfin pacifié qui autorise à entrevoir le bout du tunnel même si certains résultats chiffrés se font encore attendre.

2. ORGANISATION ET SÉANCES DE LA COMMISSION

Composition

La Commission de gestion, suite aux élections du 29 août 2016 et du 30 mai 2018, est formée de Mmes Sylvie CIANA (Aclens) et Tania LAREQUI (Chigny), MM. Pascal GRÜTTER (Bremblens), Pierre LANTHEMANN (Romanel-sur-Morges) et du soussigné Pierre Marc BURNAND (Morges), qui fonctionne comme président. Mme Karine ROPRAZ (Bremblens) et M. Emile TASEV (Lully) sont suppléants.

Activités

La Commission de gestion est chargée, statutairement, de l'examen des comptes 2019 et du rapport de gestion 2019. Compte tenu du contexte sanitaire déjà évoqué, elle a décidé de concentrer son travail sur l'essentiel et n'a tenu que deux séances. Grâce à l'accueil offert par la Commune de Romanel-sur-Morges, qu'elle remercie, elle a pu siéger en présentiel dans le respect des normes sanitaires. Les deux séances ont eu lieu comme suit :

- le mardi 16 juin 2020, de 19 h 00 à 23 h 00, à Romanel-sur-Morges, salle du Four communal : rencontre avec Mme Isabelle BONVIN, présidente du Comité de direction, M. Andreas SUTTER, membre du Comité de direction et responsable des finances, et M. Marc JOHANNOT, directeur administratif; informations et discussion sur les comptes et le rapport de gestion (Mme Sylvie CIANA était excusée);
- le mardi 23 juin 2020, de 19 h 00 à 22 h 30, à Romanel-sur-Morges, salle du Four communal : séance interne consacrée essentiellement à l'étude des comptes et à l'examen des documents, au bilan et au canevas du rapport de la Commission.

Les ultimes ajustements du rapport de la Commission ont été réglés par échanges de courriers électroniques.

La Commission de gestion remercie les personnes citées ci-dessus pour leur accueil, leur patience, leur écoute, leurs réponses et les échanges transparents. Une fois de plus, elle salue la qualité des documents fournis et remercie le directeur administratif de son souci de l'exactitude et du temps qu'il y consacre.

Planification

Vu les circonstances, la Commission de gestion a renoncé à ses objectifs 2020 et reporte à 2021 (à l'occasion de l'examen des comptes et de la gestion 2020) son intention d'examiner plus attentivement les sept objets suivants :

- les deux premières années d'activité du cabinet dentaire scolaire dans sa nouvelle organisation;
- les trois premières années d'activité du Centre Marcel Barbey;
- l'arrivée des élèves de Vullierens;
- la participation des classes de l'ASIME au Festival Salamandre (si elle est reconduite);
- l'évolution des coûts des bâtiments scolaires;
- les effets éventuels du nouveau Règlement du Conseil intercommunal sur le fonctionnement du Conseil;
- les transports scolaires (objet reporté des années précédentes).

3. COMPTES 2019

Modalités

La Commission de gestion a examiné les comptes lors de la séance du 16 juin 2020. Elle a bénéficié des explications et commentaires de Mme Isabelle BONVIN, MM. Andreas SUTTER et Marc JOHANNOT.

La Commission de gestion a considéré qu'il n'était pas nécessaire cette année d'avoir accès à l'ensemble des pièces justificatives (originaux ou photocopies) ainsi qu'au grand livre sous forme numérique. En revanche, elle a reçu, daté du 26 mars 2020, le rapport de l'organe de révision BDO, direction régionale Suisse romande, Epalinges.

Généralités

Si l'organe de révision a changé (c'était OFISA SA jusqu'à l'an dernier), en revanche la prudence de Sioux n'a pas changé et le style du rapport est toujours fondé sur la double négation :

«Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes de l'association ne comportent pas d'anomalie significative. [...] Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes de l'association ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.»

Ce rapport lénifiant de l'organe de révision conforte la Commission de gestion dans la bonne impression des comptes annuels 2019, même sans avoir vu le détail des pièces ni le grand livre. Ces comptes sont conformes au budget. Pour les quelques écarts constatés, des explications convaincantes ont été dûment fournies. Au surplus, la Commission de gestion fait confiance au Comité de direction et au directeur administratif. Une nouvelle fois, on peut considérer que ces comptes sont bons.

Le coût par élève

En 2019, le coût par élève s'élève à **CHF 3'898.00**, alors que toutes les dernières années, il oscillait autour de CHF 4'200.00 (CHF 4'275.00 en 2018, CHF 4'231.00 en 2017, CHF 4'194.00 en 2016, CHF 4'280.00 en 2015, CHF 3'992.00 en 2014, CHF 4'267.00 en 2013, CHF 4'121.00 en 2012, CHF 4'262.00 en 2011, CHF 4'238.00 en 2010, CHF 4'189.00 en 2009). Ce coût est nettement le plus bas des dix dernières années, ce qui est évidemment agréable à constater. Ceci dit, il faut modérer notre enthousiasme : on sait que les trois quarts des dépenses (74.9 %) résultent des coûts des locaux scolaires, et que ces coûts vont considérablement augmenter dès 2021, comme le montre avec éloquence le tableau «Variation de l'investissement et du coût des locaux» (page 24/24 du document «Calcul du coût des locaux scolaires»).

Les coûts liés aux dérogations

La Décision N° 138 du *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* fixe de manière très détaillée les frais supportés par les communes (ou associations de communes) dans les cas prévus par la loi où un élève est scolarisé dans un autre établissement que celui de son aire de recrutement. Elle est fondée sur un principe qui distingue deux cas :

- le nombre des élèves considérés conduit à la création d'une classe ; dans ce cas, le forfait correspond au coût moyen par élève, estimé à CHF 4'000.00 ;
- l'élève considéré intègre une classe déjà constituée ; dans ce cas, le forfait correspond au coût marginal, fixé au tiers du coût moyen par élève, arrondi à CHF 1'300.00.

Concrètement, pour l'ASIME et en 2019 :

- dans les cas de dérogations à l'aire de recrutement, c'est le forfait de CHF 1'300.00 qui s'applique, autant pour les élèves «importés» que pour les élèves «exportés»;
- dans les cas de dérogations liées au raccordement, c'est le forfait de CHF 4'000.00 qui s'applique, uniquement pour des élèves «exportés» (l'ASIME n'a pas de classes de raccordement);
- dans les cas de dérogations pour Sport-Art-Etudes, le forfait peut être de CHF 1'300.00 ou de CHF 4'000.00 selon les circonstances, uniquement pour des élèves «exportés» (l'ASIME n'a pas de classes Sport-Art-Etudes).

Lors des deux derniers exercices, la Commission de gestion s'est demandée pourquoi le Canton imposait ce coût marginal par élève à CHF 1'300.00 lors d'une dérogation à l'aire de recrutement, alors que le coût réel, même si l'ouverture d'une nouvelle classe n'est pas nécessaire, est trois fois plus élevé (de l'ordre de CHF 4'000.00). Constatant qu'il y avait un équilibre approximatif entre élèves «importés» et élèves «exportés», d'où compensation des gains et des pertes et un résultat neutre, elle n'avait pas jugé utile d'approfondir, mais avait noté qu'elle resterait attentive à cette problématique et que, si des déséquilibres notoires entre élèves «importés» et élèves «exportés» étaient constatés, une intervention auprès du Département lui semblerait nécessaire.

Les comptes 2019 font apparaître les résultats suivants :

Ligne 590 4522 04 (page 27/28)

Participation des communes hors ASIME aux frais d'écolage (dérogations) : **CHF 32'932.00**

Ligne 502 3522 01 (page 6/28)

Participation à des charges d'enseignement et cultes d'autres communes : dérogations aire recrutement : CHF 24'384.95

Ligne 502 3522 02 (page 6/28)

Participation à des charges d'enseignement et cultes d'autres communes : Sport-Art-Eudes : CHF 3'183.35

Ligne 502 3522 05 (page 6/28)

Participation à des charges d'enseignement et cultes d'autres communes : rattrapage, raccordement : CHF 67'666.65

Total

Participation à des charges d'enseignement et cultes d'autres communes : **CHF 95'234.95**

Ainsi, l'ASIME perçoit CHF 32'932.00 de communes hors ASIME pour des élèves suivant l'école dans des classes de l'ASIME. A l'inverse, elle participe pour CHF 95'234.95 aux écolages d'élèves des communes de l'ASIME qui suivent l'école ailleurs.

D'où une différence en défaveur de l'ASIME de **CHF 62'302.95**.

La Commission de gestion considère que ce n'est pas équitable et propose en conséquence le vœu suivant :

Vœu Cogest 2019 - n° 1 : Que le Comité de direction intervienne auprès du *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* pour aménager la décision N° 138 (Détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 LEO - 1^{er} décembre 2014 et avenant du 22 décembre 2016) afin que les montants forfaitaires à charge des communes fixés pour les élèves au bénéfice d'une dérogation d'aire de recrutement soient davantage en adéquation avec les frais effectifs.

Coût des locaux scolaires

De longue date (probablement depuis la création de l'ASIME), la Commune de Morges facturait à l'ASIME les frais d'entretien des bâtiments loués, ce qui est évidemment contraire aux Statuts de l'ASIME, dont l'article 23 précise explicitement que les communes mettent à disposition les locaux nécessaires et qu'ils reçoivent en contrepartie une indemnité annuelle calculée «en prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les charges et les frais d'entretien forfaitaires». Cette anomalie a été constatée et corrigée ... mais sans effet rétroactif. Il en résulte pour l'ASIME une diminution des charges d'environ CHF 50'000.00 (ligne 511 3161 90 : Correction location des locaux Longeraie et Square Central – CHF 49'780.00).

Centre Marcel Barbey

La demande de crédit prévue dans le préavis N° 06/06.2017 (Demande d'un crédit de CHF 1'800'000.00 pour rénovation et transformation du Centre Marcel Barbey) a été dépassée de 7.6 %. Ce dépassement de CHF 136'850.30 a été «effacé» en partie par les subventions cantonales obtenues (CHF 45'798.00), en partie par le solde non dépensé (CHF 64'118.65) du préavis N° 4/08.2016 (Acquisition du Centre Marcel Barbey pour un montant de CHF 190'000.00 et demande d'un crédit d'étude de CHF 75'000.00), et le solde par une prise en charge dans les comptes courants (CHF 26'933.65). Ce mode de faire n'est assurément pas conforme à l'orthodoxie comptable, mais comme l'organe de révision n'a rien dit, la Commission de gestion ne va pas être plus royaliste que le roi.

Cerise sur le gâteau, les problèmes avec l'architecte ont fini par être réglés à satisfaction.

Ceci dit, le Centre Marcel Barbey a maintenant trouvé son rythme de croisière. Tous les utilisateurs s'accordent à dire que cette belle réalisation est parfaite et offre des conditions idéales tant pour les animateurs que pour les élèves. Même en cherchant bien, il est difficile de trouver un point négatif : le but fixé est atteint sans restriction. La Commission de gestion partage la satisfaction générale et se plaît à souligner que cet investissement était à l'évidence judicieux.

Au surplus, 2019 apparaît incontestablement comme une bonne année. Les locations du bâtiment à des tiers pendant les week-ends sont largement supérieures aux espérances et constituent une bonne surprise. L'équipe d'encadrants confirme qu'elle est d'une redoutable efficacité. Enfin le Centre Marcel Barbey jouit d'une bonne intégration dans le village, avec les habitants duquel les contacts sont harmonieux.

Cabinet dentaire

Globalement, les produits du cabinet dentaire pour l'exercice 2019 sont de CHF 227'099.40 tandis que les charges s'élèvent à CHF 378'052.61, soit une perte de CHF 150'953.21. A première vue, ces chiffres ne sont pas à la hauteur des espérances et c'est une déception. Mais il faut relativiser :

- les objectifs étaient ambitieux ...
- en comparaison avec l'exercice 2018 (CHF 206'344.35 de produits, CHF 537'385.80 de charges, soit une perte de CHF 331'041.45), on voit que le déficit est déjà diminué de moitié; vu ainsi, c'est un succès;
- le nouveau tarif de facturation est entré en vigueur le 1^{er} août et non le 1^{er} janvier comme prévu, ce qui a provoqué une perte de gain importante;
- on est en fait assez proche de l'équilibre financier si on enlève les prestations obligatoires non facturées.

La Commission de gestion rejoint donc le Comité de direction pour considérer cet exercice 2019 comme très positif et préfère souligner un renouveau bienvenu au sein du cabinet, où l'atmosphère est désormais détendue, où règne un climat de confiance et où le personnel a retrouvé sa sérénité.

La Commission de gestion note deux observations en forme de questions qu'elle reprendra l'an prochain :

- il semblerait que certains patients doivent attendre jusqu'à trois mois pour obtenir un rendez-vous, ce qui est tout de même beaucoup; n'y aurait-il pas lieu de renverser les priorités en prenant d'abord les élèves en âge de scolarité et ensuite seulement les plus de seize ans ?
- ne serait-il pas plus intéressant, plus logique, plus efficace, de traiter plutôt les enfants préscolaires, futurs élèves, que les anciens élèves de seize à vingt ans ?

Avec cette dernière question, la Commission de gestion est bien consciente de bousculer des montagnes, puisque les enfants en âge préscolaire ne dépendent pas de l'ASIME ...

Achat et coût des beamers

Dans la rubrique «Achats de mobilier, de machines et d'équipements techniques de bureau» (ligne 502 3111 00) est mentionné l'achat de beamers. Ce serpent de mer semble avoir trouvé récemment une solution satisfaisante, à la suite de longues négociations entre Canton et communes ponctuées par une convention signée avec la cheffe du Département : dorénavant, les écrans seront identiques dans toutes les classes du Canton, connectés à des tablettes qui assureront l'interactivité; les communes prendront à leur charge le câblage informatique et un forfait de CHF 2'500.00; le Canton paiera le solde (de l'ordre de grandeur de CHF 2'500.00 aussi) et gèrera le wifi. Au final, ce sera plus simple et moins cher pour les communes et ce progrès est à saluer. L'opération démarre en 2020 sans rattrapage pour les anciennes commandes ... et durera plusieurs années puisque, tant que les communes ne changeront pas leurs tableaux noirs, il faudra encore acheter des beamers.

Remplacement de l'application Socrate par le logiciel CSE KIBE

L'application Socrate a été mentionnée à de multiples reprises dans les précédents rapports de gestion et rapports de la Commission de gestion, qui dénonçaient les coûts excessifs liés à cette application obsolète. Son remplacement par un nouveau logiciel, qui offre une gamme de prestations bien supérieure (notamment dans la gestion des activités périscolaires : devoirs surveillés, camps, sport scolaire facultatif) et qui est déjà utilisé par d'autres structures scolaires et parascolaires depuis plusieurs années, est donc une bonne nouvelle. En particulier, cette application CSE KIBE est également utilisée par l'AJEMA : comme certains enfants inscrits à l'AJEMA sont aussi à l'ASIME, le partage d'information entre AJEMA et ASIME est facilité. Au surplus, l'utilisation de cet outil commun serait un obstacle de moins si d'aventure certaines cantines scolaires venaient à être un jour transférées dans les compétences de l'ASIME (comme c'est déjà le cas dans d'autres associations scolaires intercommunales).

Malgré les avantages avérés de ce nouveau logiciel, le coût de cet achat (CHF 38'327.70 – ligne 502 3111 00) semble élevé à une partie de la Commission de gestion... alors que le Comité de direction le trouve plutôt bon marché. La Commission de gestion renonce à investiguer plus avant.

Conséquences de l'arrêt du 7 décembre 2017 du Tribunal fédéral

Pour mémoire, l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 fixe pour principe que tous les moyens servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition, y compris les frais relatifs aux excursions et aux camps si la participation de l'élève est obligatoire (les parents ne pouvant être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leur enfant, soit les frais alimentaires). Sur cette base, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* a fixé de nouvelles règles entrant en vigueur à la rentrée 2019, fixant en particulier que, pour les camps sportifs, la participation des parents est réduite à l'équivalent des frais de repas économisés pendant la semaine, soit CHF 10.00 à 16.00 par jour, donc CHF 80.00 par semaine au maximum, et que les coûts des courses d'école sont assumés par les communes.

Ces nouvelles mesures pouvaient faire craindre un choc sur les comptes, mais il s'avère qu'il est moins sensible que prévu puisque la diminution de la participation des parents par rapport à 2018 est inférieure à CHF 1'500.00 (ligne 507 4331 00 : CHF 34'685.00 en 2018, CHF 33'190.05 en 2019, soit une diminution de CHF 1'494.95). Deux raisons expliquent cette bonne nouvelle : d'une part, les nouvelles mesures n'ont pas eu d'effet sur les camps de ski du premier semestre pour lesquels les anciennes règles étaient encore appliquées, et d'autre part parce que, déjà sous l'«ancien régime», les parents ne payaient à l'évidence pas le prix effectif des camps.

Ceci dit, ce n'est qu'à l'examen des comptes 2020 que l'on pourra mesurer exactement l'impact de ces nouvelles directives.

Sport scolaire facultatif

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018 - 2019, une participation symbolique de CHF 20.00 par cours facultatif de sport a été demandée aux parents, ce qui n'a jamais posé de problème. Mais le *Service de l'éducation physique et du sport* a interdit toute participation des parents, aussi minime soit-elle, dès le début de l'année scolaire 2019 - 2020.

Cette décision, puisqu'elle n'a concerné que les cours facultatifs organisés depuis septembre 2019, a un effet minime en 2019 (ligne 509 4331 00 : la participation des parents était de CHF 4'450.00 en 2018 et de CHF 3'090.00 en 2019, soit une «perte» de CHF 1'360.00). Elle sera de moins de CHF 5'000.00 dès l'an prochain lorsque la mesure aura son plein effet.

Dans son dernier rapport, la Commission de gestion avait déploré cette interdiction, et elle maintient ses regrets, non pas tellement pour l'impact financier qui est modeste, mais plutôt parce que cette modique cotisation contribuait à donner aux cours facultatifs un aspect de sérieux et confortait l'idée que la participation de l'élève à un cours facultatif, une fois l'inscription enregistrée, est obligatoire.

Ceci étant, la Commission félicite le Comité de direction du grand choix de cours facultatifs qui restent offerts aux élèves (une quinzaine de sports sont proposés chaque semestre) et considère que c'est un investissement particulièrement judicieux.

Synthèse

La Commission de gestion remercie la Direction de l'ASIME pour sa gestion rigoureuse. Elle félicite M. Marc JOHANNOT pour la bonne tenue des comptes. En conséquence, elle en propose l'adoption sans modification.

4. RAPPORT DE GESTION 2019

Généralités

La Commission de gestion ne peut que se répéter en remerciant et félicitant le directeur administratif pour le rapport de gestion 2019 qui, comme celui des années précédentes, est un document exhaustif, précis, intéressant ... et en plus agréable à lire.

Composition du Conseil d'établissement

La Commission de gestion, un peu dépitée, constate une fois de plus, non seulement que la composition du Conseil d'établissement (annexe 3, page 29/33) n'est pas conforme à l'article 34 de la *Loi sur l'enseignement obligatoire* ni au règlement du Conseil d'établissement (les parents d'élèves étant surreprésentés en regard des autorités intercommunales, des professionnels actifs et des représentants de la société civile), mais que cette situation n'émeut personne et qu'elle est considérée comme une manière de fatalité. Elle se demande si la soi-disant impossibilité de trouver des membres répondant aux critères n'est pas le signe de l'inadéquation, voire de l'inutilité, du Conseil d'établissement et renonce, en tout cas pour cette année, à d'autres démarches.

Arrivée des élèves de Vullierens

49 élèves de Vullierens ont été accueillis dans des classes de l'ASIME le 1^{er} août 2019.

Conformément à la décision du Conseil intercommunal du 26 septembre 2018 (approbation du préavis N° 02/09.2018 – Modification des articles 1 et 37 des statuts), la Commune de Vullierens ne paie rien en 2019.

En revanche, la Commune de Vullierens est déjà représentée à partir du 1^{er} août 2019 au Conseil intercommunal par un(e) municipal(e) et un(e) conseiller(ère) général(e).

Par ricochet et en application de l'article 6 des Statuts («La Commune de Morges dispose d'un nombre de délégués égal à la moitié des délégués des autres communes»), la Ville de Morges a un(e) délégué(e) supplémentaire choisi par le Conseil communal parmi ses membres.

Médecin scolaire

Le Docteur Claude-André MAYOR est à la retraite ... mais toujours actif en tant que médecin scolaire, faute de remplaçant. Le problème de son remplacement devient lancinant. La Commission de gestion ne reprend pas ici ses commentaires de l'an dernier, qui gardent toute leur actualité, mais il semble de plus en plus évident que ce problème devrait trouver une solution au niveau cantonal et non pas intercommunal.

5. RÉCAPITULATIF DES VŒUX 2019 DE LA COMMISSION DE GESTION

Un seul vœu est déposé cette année par la Commission de gestion :

Vœu Cogest 2019 - n° 1 : Que le Comité de direction intervienne auprès du *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* pour aménager la décision N° 138 (Détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 LEO - 1^{er} décembre 2014 et avenant du 22 décembre 2016) afin que les montants forfaitaires à charge des communes fixés pour les élèves au bénéfice d'une dérogation d'aire de recrutement soient davantage en adéquation avec les frais effectifs.

6. SUIVI DES VŒUX DES ANNÉES PRÉCÉDENTES DE LA COMMISSION DE GESTION

Onze vœux de la Commission de gestion des années précédentes, validés par le Conseil intercommunal, ne sont pas encore classés (annexe 5 du rapport de gestion).

VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION 2018

Vœu Cogest 2018 - n° 1 : Que le Comité de direction étudie la nécessité de continuer à louer la salle de gymnastique de La Longeraie et, cas échéant, demande à la Ville de Morges de renoncer à cette location.

Point de la situation du Comité de direction : La salle de gymnastique de la Longeraie est indispensable jusqu'à la réalisation des équipements sportifs de La Prairie. Vœu en attente.

Proposition de la Commission de gestion : **Maintien du vœu.**

Vœu Cogest 2018 - n° 2 : Que le Comité de direction entame une réflexion permettant de remplacer le barème en usage du calcul du coût des locaux scolaires par un barème qui soit plus juste et en adéquation avec la situation actuelle.

Point de la situation du Comité de direction : Vœu en cours de réalisation.

Proposition de la Commission de gestion : **Maintien du vœu.**

Vœu Cogest 2018 - n° 3 : Que le Comité de direction informe systématiquement le Conseil intercommunal des projets de constructions nouvelles, de rénovations lourdes, d'agrandissements, ainsi que de la planification globale de ces constructions sur le territoire de l'ASIME.

Point de la situation du Comité de direction : Dès qu'un nouveau projet sera soumis au Comité de direction, une information sera organisée pour le Conseil d'établissement et le Conseil intercommunal. Vœu en cours de réalisation.

Proposition de la Commission de gestion : **Maintien du vœu.**

Vœu Cogest 2018 - n° 4 : Que le Comité de direction examine les pistes permettant d'améliorer la collaboration avec chaque commune membre, de permettre davantage de transparence dans la planification des bâtiments scolaires, d'instaurer une routine visant à une information systématique, régulière et réciproque, enfin de lui permettre d'exercer ses prérogatives telles que définies à l'article 20, chiffre 16, des Statuts.

Point de la situation du Comité de direction : Différentes pistes sont examinées. Vœu en cours de réalisation.

Proposition de la Commission de gestion : **Maintien du vœu.**

Vœu Cogest 2018 - n° 5 : Que le Comité de direction informe explicitement chaque commune membre, chiffres à l'appui, des probables variations de coûts des locaux qu'elle devra subir et assumer dans les cinq prochaines années.

Point de la situation du Comité de direction : Un courrier a été envoyé aux Municipalités en décembre 2019 avec une projection des coûts jusqu'en 2025. L'opération sera renouvelée chaque année. Le vœu étant réalisé, il est proposé de le classer.

Proposition de la Commission de gestion : **Classement du vœu** avec remerciements au Comité de direction.

Vœu Cogest 2018 - n° 6 : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal une modification de l'article 27 des Statuts visant à ce que les indicateurs utilisés pour la répartition des coûts se fondent sur la même année de référence, à savoir :

- au 31 décembre de l'exercice pour le nombre d'habitants (sans changement);
- au 1^{er} octobre de l'exercice pour le nombre d'élèves (avancement d'une année).

Point de la situation du Comité de direction : Le Comité de direction attend une prochaine modification des statuts pour intégrer cette demande qui n'a pas de caractère d'urgence. Vœu en attente.

Proposition de la Commission de gestion : **Maintien du vœu.** La Commission de gestion est également d'avis qu'il ne faut pas déclencher le processus de modification des statuts pour cette seule correction de l'article 27.

Vœu Cogest 2018 - n° 7 : Que le Comité de direction annule la ligne 501 3653 00 du budget et transfère la somme qui y figure dans la ligne 502 3663 00.

Point de la situation du Comité de direction : La modification a été intégrée dans les comptes 2019. Le vœu est réalisé et peut être classé.

Proposition de la Commission de gestion : **Classement du vœu** avec remerciements au Comité de direction.

Vœu Cogest 2018 - n° 8 : Que le Comité de direction annule la ligne 501 3170 00 du budget et transfère la somme qui y figure dans la ligne 502 3170 00.

Point de la situation du Comité de direction : La modification a été intégrée dans les comptes 2019. Le vœu est réalisé et peut être classé.

Proposition de la Commission de gestion : **Classement du vœu** avec remerciements au Comité de direction.

Vœu Cogest 2018 - n° 9 : Que le Comité de direction engage des négociations avec la Ville de Morges pour que deux places de parc «visiteurs» soient réservées pour l'ASIME sur le site de Beausobre.

Point de la situation du Comité de direction : Le Comité de direction prendra contact avec la Ville de Morges lorsque le concept de circulation et de parcage du projet Beausobre V aura été défini. Vœu en attente.

Proposition de la Commission de gestion : **Maintien du vœu.** Toutefois, la Commission de gestion regrette que le Comité de direction attende que le concept de parcage autour de Beausobre V soit établi pour déposer la demande, alors que la logique voudrait que cette demande soit explicitée le plus vite possible auprès de la Municipalité de Morges pour qu'elle puisse l'intégrer dans l'élaboration du concept.

VŒU DE LA COMMISSION DE GESTION 2017

Vœu Cogest 2017 - n° 1 : Que le Comité de direction intervienne auprès des directions d'école pour que les rendez-vous fixés aux classes par le cabinet dentaire en vue du dépistage soient scrupuleusement respectés.

Point de la situation du Comité de direction : Vœu en cours de réalisation. Dans le cadre de la nouvelle organisation du cabinet dentaire, de nouvelles mesures sont expérimentées, notamment l'envoi d'un rappel par SMS à chaque enseignant 48 heures à l'avance. Un bilan sera dressé à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Proposition de la Commission de gestion : **Maintien du vœu.** Sans en connaître les effets, la Commission de gestion se réjouit d'ores et déjà de ces nouvelles mesures.

VŒU DE LA COMMISSION DE GESTION 2014

Vœu Cogest 2014 - n° 16 : Que le Comité de direction envisage toutes les pistes et les mette rapidement en œuvre pour ramener le déficit du cabinet dentaire scolaire à un niveau raisonnable.

Point de la situation en 2018 du Comité de direction : Le cabinet dentaire scolaire a été entièrement réorganisé. Il faudra attendre la fin de l'exercice 2019 pour constater les premiers résultats financiers. Les effets de la réorganisation entamée se poursuivront sur plusieurs années et devraient permettre d'atteindre un équilibre financier d'ici trois à cinq ans.

Point de la situation en 2019 du Comité de direction : Vœu en cours de réalisation.

Proposition de la Commission de gestion : **Maintien du vœu.** La Commission salue les résultats déjà obtenus et les progrès évidents.

7. CONCLUSION

Les comptes 2019 de l'ASIME sont tenus avec rigueur et sont conformes au budget.

Comme les années précédentes, le rapport de gestion 2019 de l'ASIME, avec ses annexes, est un document remarquablement complet qui reflète de manière exhaustive l'historique des multiples activités de l'ASIME durant l'année.

Sur la base de ces constats, la Commission de gestion a décidé, à l'unanimité, d'accepter les comptes 2019 tels que présentés par le Comité de direction ainsi que le rapport de gestion 2019.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

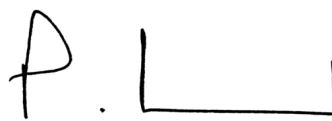
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance et étudié le rapport de gestion 2019 et les comptes 2019,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de leur étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les comptes 2019 tels que présentés et de donner décharge au Comité de direction pour la gestion administrative et financière de l'année 2019;
2. de prier le Comité de direction de réaliser les vœux de la Commission de gestion, si acceptés par le Conseil intercommunal, ainsi que ceux des années précédentes encore en suspens;
3. de remercier le Comité de direction, le directeur administratif et l'ensemble des collaborateurs de l'ASIME d'avoir permis la gestion efficiente des écoles sur l'ensemble des communes de l'Association;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat annuel.

Pour la Commission de gestion :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a period and a 'L' with a horizontal line extending to the right, ending in a vertical bar.

Pierre Marc Burnand, président-rapporteur

Morges, le 17 août 2020

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du mercredi 23 septembre 2020.